

Alpes de Haute Provence  
Communauté de Communes  
**Jabron-Lure-Vançon-  
Durance**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 Mai 2026**

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-un Mai à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de BEVONS, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.

Date de la convocation : 13 Mai 2026

Membres présents : René AVINENS, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGIE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Antoine POLATOUCHE, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI, Pierre-Yves VADOT.

Absents excusés : Alain MORNET (pouvoir à René AVINENS).

Secrétaire de séance : Frédéric DRAC

Membres en exercice : 27  
Titulaires présents : .....25  
Suppléants présents : ...1  
Pouvoirs : ..... 1  
Votants : .....27

**DCC N° 40/2026**

### **OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS AU COMITE LOCAL DES PARTENAIRES**

- Mme la Vice-présidente en charge des services à la population informe les membres du conseil que la Région en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, exerce l'ensemble des attributions relevant de cette compétence pour les Communautés de communes n'ayant pas souhaité bénéficier de ce transfert de compétence
- A ce titre, la Région doit créer un comité des partenaires local. Cette instance a vocation à devenir le lieu de dialogue et d'échange sur les sujets structurants de la politique de mobilité conduite par l'autorité organisatrice. Ce comité associe des représentants des habitants, des usagers et des employeurs et des représentants des groupements de communes. Il est précisé qu'il y a un comité par EPCI.
- Dans ce cadre, la Région nous demande donc de désigner dix représentants (cinq titulaires et cinq suppléants) élus de notre conseil communautaire qui siègeront au comité des partenaires.
- Mme la Vice-Présidente précise que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Elle sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.
- À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- Mme la Vice-Présidente demande à l'assemblée si des élus souhaitent se porter candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (7 abstentions) :

•**DESIGNE** les élus suivants pour siéger au comité des partenaires :

Elus titulaires :

- Monsieur MARTINOD
- Madame DUPARCHY
- Monsieur CHADEBEC
- Monsieur RAHMOUN
- Madame PERRIN

Elus suppléants :

- Monsieur GUERINI
- Monsieur LEROUX
- Monsieur BOISSONNET
- Monsieur LOPEZ
- Monsieur ROUIT

----- Fait et délibéré à BEVONS, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
B. CHADEBEC



Le secrétaire de séance,  
F.DRAC